

Metz, le 19 avril 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Le préfet de la Moselle
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de Sarrebourg Moselle Sud
ZAC Terrasses de la Sarre
3 Terrasse Normandie
57400 SARREBOURG

OBJET : Dossier de Porter à Connaissance au Préfet – Eaux usées

RÉF. : ZAC GEROME à usage d'habitation – n° Cascade : 57-2024-00199

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance eaux usées, au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement, concernant le raccordement de la ZAC GEROME à Sarrebourg, au réseau existant pour la collecte, le transport et le traitement par le système d'assainissement de Sarrebourg.

1- Le projet consiste à la création de la ZAC GEROME, écoquartier d'une emprise d'environ 10 ha :

- L'ensemble pourra accueillir environ 1 800 équivalents habitants
- Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 270 m³/j et une charge organique supplémentaire de 108 kg DBO₅/j.
- Le traitement des effluents est effectué par la station de Sarrebourg. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

2- Le projet prévoit trois points de raccordement sur le réseau public d'eaux usées :

- 1 raccordement rue Gustave Charpentier
- 1 raccordement rue de Wackenfurth
- 1 raccordement rue de la Division Leclerc

Le système d'assainissement doit pouvoir collecter et traiter la totalité des effluents raccordés sans dysfonctionnement sur la file eau, ni sur le fonctionnement global de la station.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de **SARREBOURG** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie à :

- SOLOREM – 1 rue J. Villermaux – BP 33730 – 54098 NANCY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)